

Assurer les missions de maître d'apprentissage tuteur en entreprise de sécurité privée

RS7223 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344t
Formacode(s)	44588, 42854
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	18/07/2025
Date d'échéance	18/07/2028

Certificateur(s)

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA BRANCHE SECURITE PRIVEE · SIRET : 50412388600039

CPNEFP Prévention Sécurité

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ZD ACADEMY	89820876400024	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le maître d'apprentissage/tuteur en entreprise de sécurité privée exerce des missions d'accompagnement dans le cadre de l'accueil d'une personne en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation au sein de son entreprise de sécurité privée, en complément de son activité principale.

Les missions du maître d'apprentissage sont définies par les articles L6223-5 à L6223-8-1 du Code du travail. Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparés, en liaison avec le centre de formation d'apprentis. Le rôle et les missions du tuteur en entreprise d'une personne en contrat de professionnalisation sont définis par les articles D6325-6 à D6325-10 du Code du travail.

Selon la taille de l'entreprise et son activité, il met en œuvre tout ou partie de ses missions. Il est cependant l'interlocuteur privilégié du tuteur dans les différentes phases d'accueil, d'intégration, d'acquisition et d'évaluation des compétences professionnelles. Il peut également partager la fonction tutorale avec d'autres collaborateurs de l'entreprise de sécurité privée.

Dans le cadre de l'accueil du tuteur, en plus de contribuer à son intégration, il doit également veiller à la bonne compréhension par le tuteur de la réglementation des activités de sécurité privée, des particularités liées à l'externalisation des prestations de sécurité par les entreprises, et les enjeux qui en découlent.

Il l'accompagne dans la découverte du métier, organise et planifie son poste de travail et lui transmet des savoirs professionnels.

Le maître d'apprentissage/Tuteur en entreprise de sécurité privée coopère avec le prestataire de formation pour proposer des situations de travail adaptées à la progression pédagogique. Il accompagne et participe à l'évaluation du tuteur tout au long de son parcours. Pendant toute la durée de l'accompagnement, il place le tuteur en situation d'activité autonome progressive.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Préparer l'arrivée du tuteur dans l'entreprise de sécurité privée, en identifiant son parcours de certification, en organisant les étapes de son accueil au sein de l'entreprise, en préparant le document d'accueil, afin de garantir la qualité de l'intégration

Réaliser l'entretien d'accueil du tuteur en prenant connaissance de son parcours, de ses motivations et de ses attentes, en présentant l'organisation et les personnes ressources de l'entreprise de sécurité privée, en le sensibilisant aux questions de santé et de sécurité au travail et en adaptant le poste et les conditions de travail en cas de situation de handicap, afin de faciliter son intégration

Présenter au tuteur le cadre réglementaire de la sécurité privée et les particularités liées à l'externalisation des prestations de sécurité, afin de clarifier les enjeux et l'environnement de la sécurité privée

Expliquer le rôle du tuteur et les engagements mutuels tuteur/tuteuré et en définissant avec le tuteuré les objectifs et les étapes de la période d'intégration, afin de contribuer efficacement à sa réussite

Construire et développer le partenariat avec le prestataire de formation, en définissant conjointement le parcours de formation, en formalisant et en utilisant les outils de suivi de l'alternance, afin de personnaliser l'accompagnement du tuteuré

Déterminer les activités du tuteuré au sein de l'entreprise de sécurité privée, en s'appuyant sur la progression pédagogique et en proposant des situations de travail adaptées afin de développer l'acquisition de compétences par le tuteuré et sa compréhension de l'environnement de la sécurité privée

Accompagner le tuteuré tout au long de son parcours professionnel, en mettant en place avec lui des moyens de communication efficace, en le responsabilisant et en favorisant son autonomie dans les limites du cadre d'intervention afin de contribuer à sa réussite

Evaluer régulièrement les compétences professionnelles et comportementales du tuteuré, en utilisant des outils de suivi et d'évaluation partagés, en conduisant des entretiens et en analysant avec lui les résultats des évaluations, afin de constater les progrès réalisés et de définir les points à améliorer dans le cadre de son parcours

Renforcer l'accompagnement du tuteuré tout au long du parcours, en mobilisant son environnement (management, RH, collègues), en étant force de proposition, en participant à des groupes d'échanges entre pairs afin de développer ses compétences tutorales

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Etre salarié ou dirigeant d'une entreprise de sécurité privée (être détenteur le cas échéant d'une carte professionnelle en cours de validité)

Etre éligible à la fonction tutorale en satisfaisant à l'un des cas suivants :

- soit être titulaire d'un diplôme ou titre du même domaine professionnel, d'un niveau au moins équivalent à celui préparé et justifier d'une expérience professionnelle d'une année en lien avec la qualification préparée
- soit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans en rapport avec la qualification visée

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Le candidat issu d'un parcours de formation ou se présentant dans le cadre d'une candidature individuelle, doit avoir débuté l'accompagnement d'au moins 1 tuteuré, 3 mois au minimum avant la date de l'évaluation

Pour se présenter à l'examen dans le cadre de la reconnaissance de l'expérience, le candidat doit justifier de l'accompagnement d'au moins un tuteuré (en apprentissage ou en alternance) sur toute la durée de son parcours en produisant :

- le CERFA du contrat concerné dans lequel figure le nom du candidat désigné comme maître d'apprentissage/tuteur
- à défaut, une attestation sur l'honneur d'avoir accompagné à minima un apprenti/alternant sur la durée totale de son parcours

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

1 membre du collège employeur de la CPNEFP de la branche Prévention Sécurité

1 membre du collège salarié de la CPNEFP de la branche Prévention Sécurité

Base légale

Date de décision

18/07/2025

Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	18/07/2028
Date de dernière délivrance possible	18/01/2029

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://extranet.adev-securite.fr/login>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7223/>